

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation :14/03/2025

Date d'affichage :14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUIILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

**Procurations** :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

### **2-2-3 Subvention à l'Association Jumelage Cléder-Taninges 2025**

Rachel BOUTOUIILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 21 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau ou simple adhérent d'une association objet de délibération quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cela nécessite de voter individuellement la subvention du Jumelage Cléder-Taninges.

Les élus suivants, adhérents de l'association, quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

-Grégory HELLIO

-Olivier LE BIHAN

-Philippe BOREL

-Sébastien LE LEZ

-Laurent PHILIP



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250327-CM202503223-DE

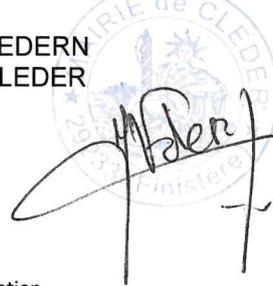
Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 22 voix pour (5 élus ne prennent pas part au vote), d'accorder la somme de 1 500,00 € à l'association Jumelage Cléder-Taninges.

Fait à CLEDER, le 4 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

